

2327W2

Expropriation des terrains
au profit de l'armée

Plan Parcellaire

Ech: 1/1000^e

Dressé par l'Ing. des T.P.E souffrigne
Villeneuve/Lot le 3 Fév. 1943
signé: LASERRE

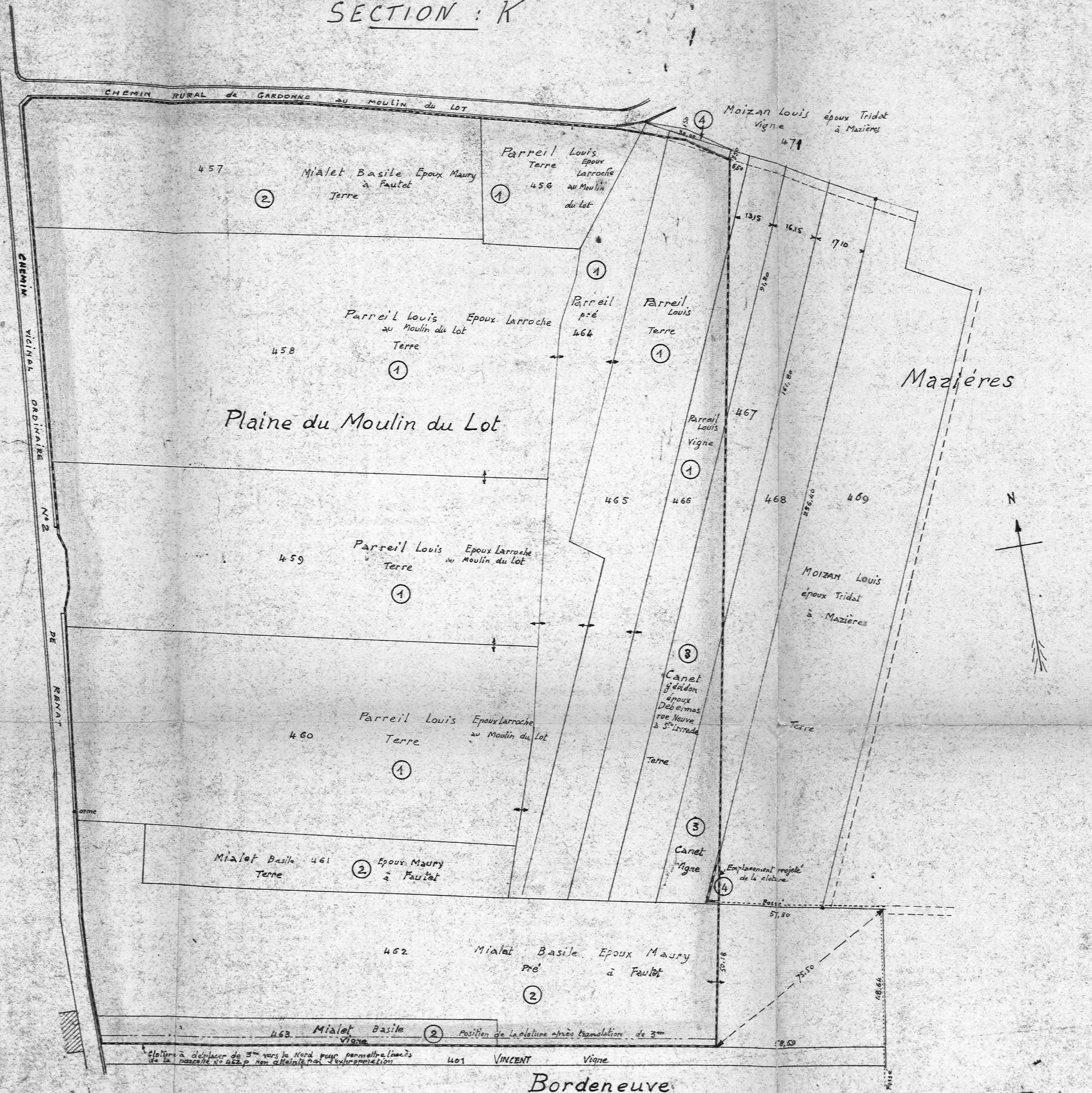
Vu et vérifié par l'Ing.
d'Arrondissement souffrigne
Agen le 12 Fév. 1943

Lasserre

Calme
le 4 déc 1953

8100

SECTION : K



Les deux camps de Bias et
de Sk-Zwade ont été construits
en 1940 par voie d'expatriation pour
cause d'utilité publique

Bias - Pour servir de logement au
personnel de la dernière
station de Sk-Zwade

Sk-Zwade - Pour servir de centre de
formation et de perfectionnement
pour le Secrétariat d'Etat aux
forces armées aériennes

(BRIGADE N° 2342)

du 1/9/1943

au 18/12/1973 (Armée de l'Air)

au 11/01/1957 (l'école provisoire mobile
Mars El Aouja)

(F = com Région - 19/1/70)

12 Décembre 72

Monsieur le MINISTRE d'ETAT, Chargé des
AFFAIRES SOCIALES
Direction de la Population et des Migrations
Sous - Direction des Programmes Sociaux en
faveur des Migrants
BUREAU P.3
1, Place Fontenoy, 1
PARIS (7^e)

N° 437 /CAB/SF
GD/GD

à l'attention du Commandant FRANCOIS

- ORDONNANCE d'EXPROPRIATION
du 1er Mars 1944 au profit
de l'Etat pour la création
d'un Centre de Formation de
l'Armée de l'Air à SAINTE-
LIVRADE-SUR-LOT.

" POUR ATTRIBUTION "

I Transmis par le Greffe du
Tribunal de Grande Instance
d'AGEN à notre demande et
comme suite à vos instructions
téléphoniques.

(1 Exemplaire)

Le Directeur,

M. BOUCHET

*Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Grande Instance
d'Agen.*

ORDONNANCE

四 五 六 七 八 九

J. MARS 1944



ORDONNANCE

L'an 1944, sur une quarantaine de
LE 1^{er} MARS François Mois

LE 1^o MARS *vers* *Plan*

NOUS, MAGNES JUGE suppléant du President du tri-civil de VILLENEUVE SUR LOT.

INTERPRETATION

2 5 3 2 2 2 0 0 0 0 0 0 0 0

Cordia Chilensis

POSITION BE

DATA CENTER OWNERSHIP

REFUGIONNEMENT

LATE 1980S: THE LIVRADE

VU le Decret-loi du 6 Aout 1935, complété par le Decret-loi du 30 Octobre 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier, les articles 16 et 59 dudit Decret-loi.

VU le Decret du CHEF DU GOUVERNEMENT N° 2342 en
.....date du premier Septembre mil neuf cent quarante trois
.....l'expropriation des terrains en causes.

VU l'Etat parcellaire des terrains à acquérir
par L'ETAT (SECRETARIAT GENERAL à la DEFENSE AERIENNE)
sur le territoire de la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT
(Lot et Garonne),

VU la transmission de MONSIEUR LE PREFET du Lot et Garonne , tendant à l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles nécessaires pour la création d'un CENTRE de Formation de Perfectionnement de l' AIR .

ATTENDU que les propriétaires des terrains en cause n'ont pas consentis aux cessions amiables qui leur ont été demandées et aux conditions proposées par l'Administration.

PAR CES MOTIFS

Prononçons l'expropriation pour cause d'utilité publique , au profit de L'ETAT (Secretariat General à la Defense AERIENNE) des immeubles désignés dans le DECRET du 1 Septembre 1943 et le tableau parcellaire , et mentionnés ci-dessous, nécessaire à la création d'un centre de formation et de perfectionnement de l' AIR situés sur la dite Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT .

4



DU PLAN CELLAIRE	INDICATION CADASTRALES	NATURE DE LA PROPRIETE	Noms prénoms et surnoms et domiciles de s propriétaire	
	Lieu-dit	Section	N°	
1	Plaine du Moulin du Lot	K	456	Terre Pariel Louis, esp. Barroude, au Moulin du Lot
	"	"	458	"
	"	"	459	"
	Majères	"	460	Pré
	"	"	464	"
	"	"	465	Terre
	"	"	466	Vigne
2	Plaine du Moulin du Lot	K	461	Terre Hilaire Basile esp. Haury à Tautels
	"	"	462	Pré do
	"	"	463	Vigne
	"	"	457	Terre
3	Majères	K	467	Terre Janet Gédéon esp. Debernas, rue Neuve à St Léonard do.
	"	"	468	Vigne
4	Majères	K	471 469	Terre Morgan Louis esp Tardieu à Majères
	"	"		Houziers à Majères
				Robaire
				453 a 454

AINSI ORDONNE ET PRONONCE EN NOTRE -
CABINET AU PALAIS DE JUSTICE DE VILLENEUVE SUR LOT LES JOURS MOIS ET
AN SUS DITS .

Mr sp

Pour expédition certifiée conforme
délivrée au Greffe du Tribunal de
Grande Instance d'Agen

le 11. 12. 1942

L. p. f. - d.f.



Fest. Français

Tent, - en faveur du CAFI
- l'ordonnance d'ropriété

pour faire prendre l'avis de l'appelation au Ministre
du Gén. à St. Léonard, dont l'avis est délivré.
et dont le Ministre n'a pas pu lui communiquer
d'illusions.

Si l'ordonnance prend effet depuis ~~au moins~~ 30 ans
la fraude est nulle, mais il faut une nouvelle expertise.

Ordonnance du 1^{er} Mars 1944
du Tribunal civil de Villeneuve/la
partant seigneurie au profit
du camp de Saint-Léonard (CAF)

demander une expertise à
M. le prof. ~~Schulz~~ du Tribunal de grande instance
prise spéciale réglementaire à l'apui d'un dans

10 Novembre 72

Le Directeur du Centre d'Accueil,

N° 369 /CAB/SF
GD/GD

A

Monsieur le GREFFIER EN CHEF du
Tribunal de Grande Instance
Plais de Justice

A G E N

Pour satisfaire une demande émanant de mon Administration Centrale, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir une expédition de l'Ordonnance du 1er Mars 1944, du Tribunal Civil de Ville-neuve-sur-Lot, portant expropriation au bénéfice du Camp du Moulin du Lot à SAINTE-LIVRADE/LOT.

Le Ministère des Armées, propriétaire des lieux jusqu'à ce jour envisage de se désaisir au profit du Ministère des Affaires Sociales. En conséquence, cette pièce est nécessaire à mon organisme de tutelle pour lui permettre de prendre un arrêté d'affectation.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier en Chef, l'assurance de ma considération distinguée.

C O P I E à titre de C.R. à :

M. BOUCHET

- Mr.le MINISTRE d'ETAT, chargé des AFFAIRES SOCIALES
- Direction de la Population et des Migrations
BUREAU P.3
- I, Place Fontenoy - PARIS (7^e)